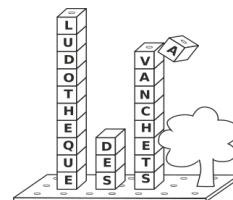




Fédération des Ludothèques Suisses
Verband der Schweizer Ludotheken
Federazione delle Ludoteche Svizzere
Federaziun da las Ludotecas Svizras
www.ludo.ch



Plan de protection réouverture de la Ludothèque des Avanchets

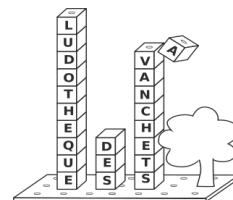
En application des plans de protections reçu de la Fédération des Ludothèques Suisses et de la Fondation pour l'Animation Socioculturelle, l'association de la ludothèque des Avanchets a pris les mesures suivantes pour garantir la sécurité de toutes les personnes fréquentant ses locaux.

En résumé, tous les services sont accessibles. Il est possible de venir jouer sur place. Les prêts et retours de jeux sont possibles sans RDV. Toutes les personnes de plus de 12 ans doivent porter un masque et se désinfecter les mains à leur arrivée. Il est aussi important de respecter une distance de 1,5 m. entre les adultes. Lors de leur arrivée, les usagers doivent respecter à la lettre les consignes du personnel et les marquages. Plusieurs fois par jour, les éléments touchés (poignée de porte, etc.) sont désinfectés. Les personnes vulnérables ou qui présentent des symptômes (tels que définis par l'OFSP) ou qui vivent avec une personne présentant des symptômes ne sont pas admises dans nos locaux. Toutes les personnes soumises à une quarantaine (adultes comme enfants !!) ne sont pas admises dans nos locaux. Le personnel ne manipule pas les jeux en retour et se charge d'aller chercher les jeux que la personne veut emprunter.

Les mesures prises ci-dessous sont valables dès à présent et aussi longtemps que nécessaire. Elles peuvent être modifiées en tout temps en fonction de l'évolution de la situation sanitaire ou de nouvelles directives reçues.

Ce plan a été approuvé par le comité le 20 avril 2021 et rédigé par Pierre Bleiker, ludothécaire responsable.

Pour toute question, info@ludoavanchets.ch ou 022 790 07 23



Plan de protection institutionnel : généralités

PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19 : MODÈLE POUR LA LUDOTHÈQUE DES AVANCHETS CONDITIONS ET CONTENU

Version du 20 août 2020

RÈGLES DE BASE

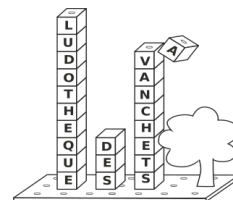
Le plan de protection de l'entreprise doit assurer le respect des directives ci-dessous. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune d'elles. L'employeur et les responsables de l'exploitation sont chargés de sélectionner et d'appliquer ces mesures.

1. Toutes les personnes de l'entreprise se nettoient régulièrement les mains.
2. Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de deux mètres entre eux.
3. Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.
4. Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate.
5. Les personnes malades sont renvoyées chez elles et suivent les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.
6. Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection.
7. Les collaborateurs et les autres personnes concernées sont informés des prescriptions et des mesures prises.
8. Les consignes sont appliquées au niveau de la gestion afin de concrétiser et d'adapter efficacement les mesures de protection.

Mesures spécifiques à la ludothèque

Prêt et retour des jeux et jouets

- *Les jeux et jouets en retour sont mis en quarantaine pendant environ 3 jours. Une table est prévue pour ces retours. La date de l'entreposage est notée à la fin de l'accueil. Le contrôle des jeux ne sera fait qu'à partir de la fin de la quarantaine.*
- *Le port de gants n'est pas obligatoire pendant la manipulation des jeux et jouets. Il est plus important que le personnel se lave régulièrement les mains avec du savon pendant au moins 20 secondes.*
- *La désinfection des jeux et jouets, ainsi que leur contenu n'est pas nécessaire. En cas de question, rappeler la procédure de quarantaine. Les jeux joués sur place sont nettoyés autant que possible à intervalle régulier.*
- *Il est déconseillé aux groupes de personnes à risques de se rendre à la ludothèque. Ces personnes doivent en être informées par le site internet et à l'entrée de la ludothèque.*



1. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes de l'entreprise se nettoient régulièrement les mains.

Mesures spécifiques à la ludothèque

- *Le personnel se lave les mains pendant au moins 20 secondes à l'eau et au savon toutes les heures.*
- *Les usagers dès 12 ans ont l'obligation de se désinfecter les mains à leur arrivée. Les moins de 12 ans doivent se laver les mains avec de l'eau et du savon aux sanitaires dès leur arrivée. Toutes les personnes de l'entreprise ont la possibilité de se laver régulièrement les mains aux sanitaires.*

2. GARDER SES DISTANCES

Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de 1,5 mètres entre eux autant que possible. Dans tous les cas, que cette distance soit respectée ou non, le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes de plus de 12 ans durant toute leur présence dans les locaux de la ludothèque.

Définir les zones de passage et de séjour

Ces zones sont par exemple des voies à sens unique pour se promener, des zones de consultation ou de conseil, des salles d'attente, des lieux réservés aux collaborateurs.

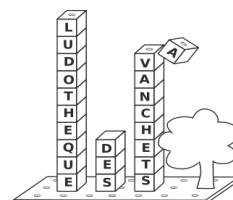
Mesures spécifiques à la ludothèque

- *Pour le moment, il n'y a pas de sens de circulation, ni de zone d'attente mis en place. Merci de respecter les consignes orales de notre personnel.*
- *Nous pouvons en tout temps mettre en place un sens de circulation en fonction des besoins et des comportements observés.*

Division des locaux

Mesures spécifiques à la ludothèque

- *Nos locaux ne sont pas divisibles. En cas de forte affluence, merci de patienter dehors sans gêner le passage des clients du centre commercial.*



Limitier le nombre de personnes

Mesures spécifiques à la ludothèque

- *La ludothèque accueille en même temps un maximum de 25 personnes réparties comme suit : 10 adultes (compris les membres de l'équipe) et 15 jeunes (nés en 2001 et après). La Limite de 10 adultes est stricte et ne peut être dépassée. Par contre, s'il y a moins d'adultes, nous pouvons accueillir plus d'enfants au prorata de la limite supérieure.*

TRAVAIL LORSQUE LA DISTANCE DOIT ÊTRE DE MOINS DE 2 M

Les personnes doivent être exposées le moins possible pendant le travail en réduisant la durée du contact et/ou en prenant des mesures de protection appropriées.

Les prestataires de services peuvent fournir des masques d'hygiène (masques chirurgicaux / masques OP) aux clients si nécessaire.

Mesures spécifiques à la ludothèque

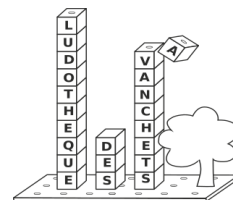
- *Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes de plus de 12 ans durant toute la session de jeux. Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas soumis à cette obligation. En cas de doute quant à l'âge d'un enfant, nous demanderons un justificatif.*
- *Si une personne n'a pas de masque, la ludothèque lui proposera de lui en vendre un à prix libre.*
- *Pour les emprunts, le catalogue de nos jeux est accessible en ligne, nous encourageons les usagers à le consulter et à faire leur choix avant toute visite de la ludothèque.*

3. NETTOYAGE

- *En ce qui concerne le nettoyage général de la ludothèque ainsi que l'élimination des déchets, nous avons demandé à la ville de Vernier et à l'entreprise qui s'en charge de renforcer ces derniers.*
- *Un nettoyage accru des surfaces régulièrement touchées (poignées des portes, tables, chaises et sanitaires) est effectué par les ludothécaires avant et après chaque ouverture ainsi que à la pause les mercredis et samedis.*

Aération

L'aération de notre local a été modifier pour fonctionner uniquement par renouvellement d'air.



Surfaces et objets

Mesures spécifiques à la ludothèque

- *Au-delà de la quarantaine, la propreté des jeux et jouets est évidemment une mesure importante dans l'activité de la ludothèque.*

WC

- *Les WC sont accessibles aux usagers. Ils sont nettoyés 2 fois par semaine par une entreprise et au moins au début et à la fin de chaque ouverture.*

Déchets

- *Aucune poubelle n'est disponible pour les usagers dans le local principal. Ils peuvent utiliser celles présentes juste en face de la ludothèque dans le centre commercial. Seule la poubelle des toilettes est à disposition pour le public.*
- *Comme dit plus haut, nous n'avons pas les moyens de la vider par nous-même, c'est une entreprise de nettoyage qui s'en charge 2 fois par semaine.*

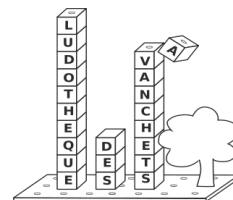
Vêtements de travail et linge

- *Le personnel de la ludothèque porte des habits adaptés à la pratique professionnelle. Ces derniers sont, bien évidemment, lavés après chaque ouverture.*
- *Nous n'utilisons pas de linges de main ou autres. Seuls les papiers jetables sont autorisés ainsi qu'un linge de maison pour essuyer la vaisselle.*

4. PERSONNES VULNÉRABLES

Les personnes vulnérables continuent à respecter les mesures de protection de l'OFSP et restent chez elles autant que possible. La protection des collaborateurs vulnérables est réglementée en détail dans l'ordonnance 2 COVID-19.

- *Les personnes vulnérables peuvent venir mais elles sont responsables d'appliquer à la lettre toutes les mesures possibles.*
- *Aucune personne vulnérable n'est présente dans notre équipe.*



5. PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19 SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Renvoyer les personnes malades chez elles et leur demander de suivre les consignes d'(auto)isolement de l'OFSP.

- *Les personnes malades ou présentant des symptômes sont invitées à rentrer le plus vite possible chez elles et à prendre contact avec leur médecin.*
- *Le personnel de la ludothèque peut refuser l'entrée ou exiger le départ d'un usager, adulte ou enfant, présente visiblement des symptômes.*
- *Dans le cas où notre collaborateur ressent des symptômes, il a l'obligation de rentrer chez lui et de fermer l'accueil immédiatement. Dans ce cas, la ludothèque fermera ses portes avec effet immédiat jusqu'à ce que notre collaborateur puisse revenir assurer les ouvertures ou qu'une solution de remplacement soit trouvée.*

6. SITUATIONS PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES

Prendre en compte les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles afin d'assurer la protection.

Mesures spécifiques à la ludothèque

- *Notre ludothèque étant située dans le centre commercial des Avanchets, nous respectons les mesures prises dans ce dernier.*
- *Nos accueils sont accessibles uniquement à nos membres ce qui nous permet de tenir le registre des présences. La qualité de membre s'acquière par l'inscription à notre association et elle est totalement gratuite.*
- *Lors de leur venue, les usagers doivent s'annoncer au personnel présent. Ce dernier entre leur code de membre dans notre programme informatique afin de faciliter le traçage obligatoire.*

Équipement de protection individuelle

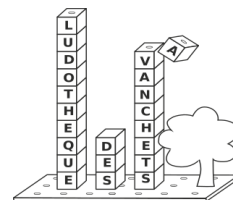
Manipulation correcte du matériel de protection

Mesures spécifiques à la ludothèque

- *Le personnel de la ludothèque a été instruit des modalités de manipulation des équipements de protection personnel.*

7. INFORMATION

Les mesures présentes dans ce document ainsi que dans le plan de protection de la branche et celui de la FASE sont communiqués à toutes les personnes actives au sein de notre association. Les membres et tous les usagers sont informés par voie d'affichage (règles de bases uniquement) et par notre site internet qui recensera toutes les mesures applicables chez nous.



Information à la clientèle

Mesures spécifiques à la ludothèque

- *Les mesures de l'OFSP ainsi que notre nouveau règlement sont affichées à l'entrée de notre local.*
- *Le plan de protection est disponible sur notre site internet ainsi qu'en version papier à la ludothèque. Des affiches en plusieurs langues sont placardées dans le local.*

Informations destinées aux collaborateurs

Mesures spécifiques à la ludothèque

- *Archiver les plannings de travail.*
- *Tous les collaborateurs de notre association ont reçu par mail ce plan. Ils ont été aussi invités à consulter tous les documents utiles sur notre site internet.*

8. GESTION

Appliquer les consignes au niveau de la gestion pour concrétiser et adapter efficacement les mesures de protection.

Exemples de mesures :

- *Les collaborateurs sont instruits autant que possible sur les mesures applicables dans notre association.*
- *Vérifier et recharger régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).*
- *Vérifier et renouveler régulièrement le stock de masques d'hygiène (masques chirurgicaux / masques OP).*
- *Dans la mesure du possible, attribuer les tâches présentant un faible risque d'infection aux collaborateurs vulnérables.*

Collaborateurs malades

Exemples de mesures :

- *Ne pas permettre aux collaborateurs malades de travailler et renvoyer immédiatement les personnes concernées chez elles.*